

PLAN DE PRÉVENTION DE PRÉCARITÉ

Au regard de l'impact de la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19, et en complémentarité des dispositifs engagés par le gouvernement et la région Occitanie, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a souhaité affirmer sa solidarité en mettant en place un plan d'urgences sociales en faveur des acteurs de l'économie locale.

Ce plan d'urgences sociales à hauteur de 3,7 millions d'euros a été voté en CP le 16 avril 2020 et se traduit autour des mesures suivantes :

1

Fonds d'urgences sociales en faveur des acteurs de l'économie locale, travailleurs indépendants, artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs et conjoints collaborateurs

Au travers de ce fonds, le Conseil départemental de la Haute-Garonne affirme sa solidarité aux personnes les plus touchées et ne rentrant dans aucun des dispositifs existants, notamment le Fonds de solidarité national et régional.

Cette aide exceptionnelle pourra être octroyée au cas par cas et à titre exceptionnel. Elle prendra la forme d'une aide à la personne qui représentera **un revenu exceptionnel de solidarité** et sera instruite au travers de commissions locales mises en place en partenariat avec les EPCI, les communes et les consulaires.

2

Fonds de solidarité dédié aux associations qui fédèrent et contribuent à l'économie locale

Le Conseil départemental a souhaité créer un fonds de solidarité afin de soutenir les associations qui fédèrent, apportent leur soutien et un accompagnement au quotidien des acteurs de l'économie locale touchés par la crise sanitaire.

Cette aide prendra la forme d'une **subvention** et l'instruction des dossiers se fera en étroite concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne, la Chambre d'Agriculture ainsi que la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

3

Création d'une cellule d'appui et d'écoute afin d'informer, d'orienter et accompagner dans les démarches administratives relatives à l'accès aux droits

L'objectif est d'aider au montage de dossiers, d'orienter au mieux les demandeurs vers tous les services du Conseil départemental et notamment pour l'ouverture au droit du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Il s'agira également d'apporter une écoute visant à un soutien psychologique ou moral aux chefs d'entreprise.

Un numéro dédié a été mis en place : **05 34 33 43 96**.

Une commission locale présidée par l'EPCI et le Conseil départemental, associant les chambres consulaires, examinera vos demandes pour une meilleure proximité, réactivité et efficacité.

PLAN DE PRÉVENTION DE PRÉCARITÉ

Dossier de demande d'aide

A – IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom et Prénom du demandeur :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Mail :

Composition du Foyer (nombre total de personnes) :

Revenus du conjoint pour le mois de mars :

Revenus du conjoint pour le mois d'avril :

Autres revenus du foyer :

B – IDENTIFICATION DU TRAVAILLEUR INDEPENDANT, ARTISAN, COMMERÇANT OU AGRICULTEUR

Raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Mail :

Nom du responsable de l'établissement :

Forme juridique

- Micro-entreprise Entreprise individuelle EURL
 SARL SAS SA
 Autre :

Date de création :

Activité de l'établissement :

Effectifs

Salariés à temps plein :

Salariés à temps partiel :

Saisonniers :

Autres :

Statut d'occupation des locaux :

- Propriétaire
 Locataire

C – PERTE D'EXPLOITATION

L'établissement a fait l'objet d'une fermeture administrative gouvernementale dans le cadre de la crise :

- Oui
 Non

Perte de chiffre d'affaires constaté (en euros) :

MOIS	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
CA en 2019						
CA en 2020						
Différence en €						
Différence en %						

Description du préjudice subi ayant entraîné la perte d'exploitation et les conséquences sur la situation personnelle et financière du demandeur :

.....
.....
.....
.....
.....

D – AIDES PERÇUES

L'établissement a bénéficié de Fonds de solidarité nationale :

- Oui
 Non

MOIS	Mars	Avril	Mai	Total
ÉTAT : Fonds Solidarité nationale (volet 1) 1 500 €				
ÉTAT : Financement régional (volet 2) 2 000 € maximum				
RÉGION : Fonds Solidarité Exceptionnel 1 500 €				
AUTRES : URSSAF, AGEFIPH... à préciser				
TOTAL				

E – JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- Carte d'identité du demandeur
- RIB personnel du demandeur
- Kbis de moins de trois mois
- Attestation de l'expert-comptable ou du centre de gestion agréé détaillant la perte d'exploitation avérée de l'entreprise ou attestation sur l'honneur du demandeur

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Mr Mme
atteste sur l'honneur que l'ensemble des déclarations du dossier
de demande transmis au Conseil départemental de la Haute-Garonne
sont exactes.

Signature

